

REGION ALSACE
1, Place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la convention :
Modalités et conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics.

CONVENTION DE MANDAT

Nature de la convention :

Date de la convention :

Date de notification :

Nom et siège social ou cachet du contractant :

Convention passée en exécution de la délibération n° de la C.P.C.R. du

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :

Direction

M – ☎ 03 88

Ordonnateur : Le Président du Conseil Régional

Comptable : Le Payeur Régional - 1, place Adrien-Zeller
67000 STRASBOURG - Tél. : 03.88.56.54.64

REGION ALSACE

1, place Adrien-Zeller
B.P. 1006/F
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.15.68.67
Fax : 03.88.15.69.28

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE

- la Région Alsace, représentée par M. Philippe RICHERT, mandataire,

d'une part,

ET,

- le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL,

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER,

- la Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES,

- la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par M. Jacques BIGOT,

- la Ville de Mulhouse, représentée par M. Jean ROTTNER,

- la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Jean-Marie BOCKEL,

mandants,

Il est convenu ce qui suit :

d'autre part

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions d'utilisation du profil d'acheteur mutualisé « Alsace Marchés Publics » par de nouvelles structures, entre les sept pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Communauté urbaine de Strasbourg,
- Département du Bas-Rhin,
- Département du Haut-Rhin,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Région Alsace,
- Ville de Mulhouse,
- Ville de Strasbourg.

ARTICLE II – MANDAT CONFIE A LA REGION ALSACE :

Les sept membres énumérés dans l'article 1^{er} désignés comme étant les membres fondateurs du profil d'acheteur mutualisé « Alsace Marchés Publics » confient à la région Alsace, qui l'accepte, le mandat de signer, au nom et pour leur compte, **les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle structure** qui souhaiterait bénéficier des services de l'outil « Alsace Marchés Publics », dans les conditions définies à la convention d'adhésion annexée à la présente.

ARTICLE III – MODALITES DE SORTIE DE LA CONVENTION :

Chaque partie à la présente convention pourra décider de mettre fin aux obligations qui la lient.

A cet effet, le membre fondateur saisira la Région Alsace par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le membre sortant ne pourra s'opposer à l'utilisation de l'outil « Alsace Marchés Publics » par les adhérents qui auront conclu une convention telle que figurant en annexe.

Néanmoins, le membre fondateur concerné se verra libéré de toute obligation vis à vis des adhérents.

Toute demande de sortie de la convention entraînera une convocation du comité de pilotage, lequel se prononcera sur les modalités de poursuite de la coopération entre les membres fondateurs, y compris en termes d'évolutions éventuelles de la présente convention.

ARTICLE IV – FIN DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra fin au plus tard lors de l'expiration du marché conclu avec la société ATEXO permettant l'utilisation de l'outil « Alsace Marchés Publics », soit le 19 juillet 2015, mettant un terme à l'ensemble des obligations des parties.

ARTICLE VI – LITIGES :

Les contestations ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE VII – REGLEMENT INTERNE :

La signature de la présente convention vaut approbation du règlement interne d'utilisation d'Alsace Marchés Publics joint en annexe.

Fait à STRASBOURG le